

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Frédéric Lefebvre et M. Martin-Lalande

ARTICLE 80 BIS AA

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 3132-12 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les commerces de détail de biens culturels peuvent déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues au II et au III de l'article L. 3132-25-3 et à l'article L. 3132-25-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 80 bis AA introduit au Sénat permettant aux commerces de détail de biens culturels de déroger à la règle du repos dominical tout en précisant les conditions d'application.

Il prévoit d'une part de soumettre le travail dominical au respect du principe du volontariat tel que prévu à l'article L. 3132-25-4 du code du travail (modifié par l'article 77 du présent projet de loi).

D'autre part, il conditionne son application à la conclusion d'un accord collectif fixant les compensations financières et garanties accordées aux salariés, dans les conditions prévues à l'article L. 3132-25-3 du code du travail (modifié par l'article 76 du présent projet de loi).

L'ouverture dominicale des commerces culturels est un enjeu majeur pour les distributeurs culturels et de loisirs de notre pays pour leur permettre de répondre à la demande de leurs clients et de résister à la concurrence des géants mondiaux de l'internet. Sous l'effet de la dématérialisation des contenus culturels et du développement des offres illégales, le marché de la musique a perdu plus de 65 % de sa valeur depuis 2002, celui de la vidéo plus de 55 % en 10 ans. En 2014, le livre a enregistré une nouvelle baisse pour la 5^{ème} année consécutive.

Cette mesure permettra également aux commerces culturels de contribuer à la vitalité et au dynamisme des centres-villes et de renforcer ainsi l'animation créée par les marchés, commerces de bouche ou d'autres activités culturels disponibles ce jour-là.